

Conditions générales du service « Application Pickx »

« Application Pickx », ci-après dénommé « TV App », de Proximus SA de droit public, ci-après dénommée Proximus, est une option spécifique du service TV, qui constitue le service principal.

Par conséquent, TV App est soumis aux conditions générales de TV accessibles sur <http://www.proximus.be/conditions> (ci-après le « Contrat Principal »), aux présentes conditions générales dans la mesure où elles dérogent du Contrat Principal ainsi qu'à l'offre commerciale de Proximus, en vigueur au moment de la souscription à TV App, ci-après dénommée « l'Offre ». Le Contrat Principal, les présentes conditions générales et l'Offre constituent l'ensemble des documents contractuels relatifs à TV App (ci-après, « le Contrat TV App »).

Le Contrat TV App entre en vigueur le jour de l'acceptation par Proximus de la souscription du Client et a une durée indéterminée. Le Client peut résilier le Contrat TV App moyennant un préavis de 1 mois notifié par lettre recommandée à la poste. Toutefois, dans la mesure où TV App est accessoire au Contrat Principal, le Contrat TV App prend fin automatiquement au plus tard le jour où prend fin ce Contrat Principal.

Proximus peut modifier les présentes conditions générales comme prévu dans les conditions générales du Contrat Principal mais dans un tel cas, le droit du Client à mettre fin au Contrat TV App ne s'applique qu'à ce dernier qui doit être considéré comme une option accessoire et non substantielle au Contrat Principal et ne s'étend par exemple pas à TV.

L'accès à TV App se fait via l'Internet et nécessite

- un accès Internet large bande;
- un terminal de réception connecté à l'Internet, par exemple, une tablette, un smartphone ou un ordinateur fixe compatible.

Pour pouvoir utiliser TV App, le Client doit, dans tous les cas, sélectionner, télécharger et installer l'application sur son terminal nomade. Cette installation implique que le Client accepte d'être lié par le Contrat TV App.

Pour pouvoir utiliser la plupart des options de TV App, le Client doit, en plus, activer le service. Dans ce cadre, il doit communiquer les identifiants qui lui ont été attribués par Proximus.

L'accès à TV App a lieu en Belgique, via Internet, que le réseau d'accès soit fixe et/ou mobile, par exemple, via une connexion avec ou sans fil, fixe ou mobile, en zone de couverture wifi ou au moins 3G. Selon la réglementation européenne, le Client peut également avoir accès à TV App partout dans l'Union Européenne, à condition que le Client respecte les mesures mises en place par Proximus pour vérifier que le Client a bien sa résidence en Belgique et ne se trouve dans un autre Etat membre de l'Union Européenne que de manière temporaire.

TV App consiste à donner accès au Client, aux conditions prévues dans les présentes conditions générales, à un certain contenu et/ou à certaines applications (ci-après, collectivement dénommés, le « Contenu TV App »), faisant partie du contenu plus large proposé dans le cadre du service «TV» de Proximus.

A titre d'information, le Contenu TV App peut permettre de regarder des programmes tv diffusés en direct ou enregistrés par le Client et/ou d'utiliser certaines applications telles que la possibilité

de donner un ordre d'enregistrement à distance d'un programme tv, la consultation du guide des programmes tv, etc.... Toutefois, l'étendue exacte du Contenu TV App auquel un Client peut avoir accès ainsi que les conditions de cet accès, notamment le caractère gratuit ou payant, peuvent varier en fonction de l'Offre applicable au Client et des options choisies par le Client.

TV App et le Contenu TV App ne sont pas les mêmes que le service et contenu de TV. Tout comme le service et le contenu TV, TV App et le Contenu TV App sont, par nature, évolutifs. Les services médias audiovisuels, le catalogue des films disponibles à la demande, les applications interactives etc. peuvent être modifiés à tout moment par Proximus. Proximus se réserve le droit de modifier, d'ajouter et/ou de supprimer tout élément du Contenu TV App. Proximus informe le client de telles modifications dès que possible, de la façon que Proximus juge appropriée. Aucune indemnité n'est due au client du fait de ces modifications.

TV App est réservé à une utilisation privée, non commerciale, dans le cercle de famille. Le Contenu TV App est protégé par des droits intellectuels de tiers et/ou de Proximus et toute utilisation non autorisée peut mener à des poursuites civiles et/ou pénales. Le client s'engage à ne pas utiliser le Contenu de manière non autorisée et, notamment, à respecter les droits intellectuels relatifs au Contenu.

La qualité de réception de TV App dépend dans tous les cas de l'accès Internet que le Client utilise. Les conditions relatives à l'accès Internet fixe et/ou mobile du Client sont régies par le contrat conclu entre le Client et son fournisseur d'accès Internet fixe ou mobile.

Proximus s'engage à mettre en œuvre son expertise pour assurer au Client un fonctionnement de qualité pour TV App. Toutefois, Proximus ne donne aucune garantie quant au fonctionnement sans interruption ou sans défaut de TV App. Par ailleurs, Proximus attire l'attention du Client sur le fait que l'accès et la qualité de la réception de TV App dépendent des conditions de l'accès Internet que le Client utilise.

Proximus peut interrompre TV App pour procéder à l'entretien, la réparation, la modification et l'extension du réseau

- lorsque l'installation du Client est susceptible de porter atteinte au bon fonctionnement de TV App, de TV ou du réseau de Proximus en général;
- lorsque le Client utilise TV App de manière non autorisée, notamment en piratant ou en permettant le piratage des programmes.

Le Client accepte TV App tel qu'il est et reconnaît que Proximus n'assume aucune responsabilité quant à des virus et autres logiciels malveillants ainsi que pour des erreurs de conception ou de programmation informatique.

Dans le cadre de la portabilité de TV App, Proximus est obligé de vérifier l'Etat membre de résidence du Client tant au moment de la conclusion du Contrat TV App que tout au long du Contrat TV App. Proximus détermine dans les limites du Règlement Européen relatif à la portabilité quels moyens de vérification elle utilisera à cet fin. Le traitement des données personnelles est limité à ce qui est proportionné au besoin de la vérification susmentionné. Ces données personnelles ne seront pas conservées plus longtemps que ce qui est nécessaire à cet objectif de vérification. Pour plus d'information sur le traitement des données personnelles par Proximus, le Client doit consulter la Proximus Privacy Policy, disponible sur [Proximus.be/privacy](https://proximus.be/privacy).

Le Client reconnaît et accepte que Proximus n'a aucune influence sur le Contenu édité par des tiers et n'offre, par conséquent, aucune garantie sur la qualité, la légalité de celui-ci et n'assume aucune responsabilité corrélative.

En cas de mauvais fonctionnement de TV App, le Client est tenu d'en informer Proximus le plus rapidement possible. Dans ce cas, Proximus fera tous les efforts raisonnables qui sont en son pouvoir pour résoudre le problème survenu.

La responsabilité de Proximus est celle prévue par la loi dans les cas où la loi interdit une limitation ou une exclusion de responsabilité contractuelle. De manière générale, la responsabilité de Proximus n'est engagée qu'en cas de dol ou de faute grave dans son chef ou dans le chef d'un de ses employés. Dans tous les autres cas, la responsabilité de Proximus quant à la fourniture de TV App est exclue en ce qui concerne les dommages immatériels ou indirects tels que le manque à gagner et perte ou corruption de données et est strictement limitée à une indemnisation maximale de 50 euros en ce qui concerne des dommages prouvés, matériels et personnels.

Le prix relatif à TV App ou bien à certaines parties de celui-ci est précisé dans l'Offre. Ce prix n'inclut pas le prix du Contrat Principal.

Entre autres, et sans préjudice d'une offre commerciale spécifique différente, le prix relatif à l'Accès Internet fixe et/ou mobile et au trafic généré par l'accès à TV App via Internet sont à charge du Client sur base de son contrat avec son fournisseur d'accès Internet fixe et/ou mobile.

Le contrat TV App est soumis au droit belge. Toute contestation relative à son interprétation ou à son exécution est de la compétence exclusive des tribunaux belges ordinaires.